TÉLÉMÉDECINE - FICHE 10

Prescription de médicaments: quelles sont les particularités lors d'une téléconsultation?



Lors d'une téléconsultation, il peut arriver que le médecin (ou le résident/moniteur sous supervision) ait à délivrer une ordonnance de médicaments. Celle-ci doit respecter les normes en vigueur¹ et tenir compte des particularités suivantes.

Renouvellement d'une ordonnance : la vigilance s'impose

Le médecin doit être prudent lorsqu'il procède au renouvellement d'une ordonnance, particulièrement pour un patient qu'il ne connaît pas. Il doit d'abord s'assurer que la médication est toujours requise, qu'elle est bien tolérée et que la poso-

logie et le dosage sont adéquats pour l'état du patient. Un questionnaire pertinent est de rigueur et un examen physique peut être requis selon la situation.

Prescription de médicaments: quelques particularités

Depuis le mois de mars 2020, le Collège a assoupli les règles en ce qui concerne la prescription des substances suivantes :

a. Benzodiazépines et psychostimulants

Pour un patient qu'il connaît déjà, le médecin traitant pourra prescrire une benzodiazépine ou un psychostimulant, s'il s'assure d'effectuer un suivi adéquat en temps opportun, que ce soit en personne ou par téléconsultation (ex.: suivi du poids et de la tension artérielle dans le cas d'un psychostimulant).

Dans le cas d'un nouveau patient, le médecin pourra prescrire une benzodiazépine ou un psychostimulant seulement s'il juge et documente au dossier du patient qu'un délai de prise en charge pourrait entraîner un préjudice. Le médecin devra effectuer un suivi approprié en temps opportun, soit en personne, soit par téléconsultation.

Dans tous les cas, la quantité prescrite doit être sécuritaire eu égard à l'état du patient et aux risques associés.

1. Voir le Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin.

DERNIÈRE MISE À JOUR: JANVIER 2022

Prescription de médicaments: quelques particularités (suite)

b. Opioïdes²

L'ordonnance initiale (première ordonnance) de narcotiques ne peut pas être délivrée sans qu'une évaluation en personne ait eu lieu pour le problème donné et sans avoir eu accès à l'historique médical et médicamenteux du patient.

Le renouvellement d'une ordonnance d'opioïdes pourra être réalisé à la suite d'une téléconsultation, selon le jugement professionnel du médecin, si ce dernier:

est le médecin traitant habituel du patient;

- n'est pas le médecin traitant, mais a accès au dossier médical du patient, tenu par son médecin traitant;
- n'est pas le médecin traitant, mais a accès au Dossier santé Québec (DSQ) pour retracer les ordonnances antérieures du patient.

La quantité prescrite doit être sécuritaire et un suivi approprié en temps opportun doit être effectué, soit en personne, soit par téléconsultation.

Le médecin qui ne répond à aucun des trois critères énoncés plus haut ne doit pas renouveler une ordonnance de narcotiques par téléconsultation.

Rappel

Ordonnance de cannabis à des fins médicales

L'évaluation initiale par téléconsultation n'est pas autorisée pour le cannabis³. Le médecin doit procéder à une évaluation médicale complète, en personne, avant de prescrire cette substance.

- Les règles décrites dans cette fiche ne concernent pas le trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (TUO). Veuillez consulter sur ce thème l'article <u>Trouble lié à l'utilisation</u> d'opioïdes (TUO): prescription d'un traitement par agonistes opioïdes (TAO) durant la pandémie.
- 3. Voir à ce sujet les directives du CMQ : <u>Ordonnance de cannabis à des fins médicales</u>.

Particularités en fonction du lieu

Lorsqu'un médecin délivre une ordonnance pour un patient situé hors du Québec, il est possible que celle-ci ne soit pas exécutée, du moins pour certains médicaments, si le patient se présente dans une pharmacie située dans une autre province canadienne. Les contraintes sont généralement encore plus importantes lorsque la pharmacie se trouve à l'extérieur du Canada. Afin d'assurer une prise en charge adéquate du patient, il est suggéré de vérifier les règles en vigueur hors Québec. Pour en savoir davantage, consultez la Fiche 8 - La localisation des participants lors d'une téléconsultation : quels sont les impacts?.